

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 04-272-1919 11-05-1919

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 mai 1919

Numéro JO  
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro  
30 juin 1919

### VISAS

**Vu**le décret du 20 mai 1903, portant règlement sur le service et l'organisation de la gendarmerie

**Vu**l'article 32 de la loi du 13 mars 1875, permettant de modifier les cadres de la gendarmerie dans la limite des crédits ouverts et suivant les besoins du service

**Vu**la loi des finances du 13 avril 1900 article 33, qui met à la charge des budgets locaux less dépenses d'entretien de la gendarmerie employée aux colonies, Sur le rapport du ministre de la guerre etdes colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Il est créé un détachement de gendarmerie dans la Colonie de la Côte Française des Somalis. L'effectif de ce détachement comprend : 1 chef de brigade de 3° ou 4° classe à pied, commandant ; 2 gendarmes à pied.

#### Art. 2

Les ministres de la guerre et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**R. POINCARÉ**Par le Président de la République:**Le Ministre des colonies,HENRY SIMON.Le Président du conseil, Ministre de la guerre,GEORGES CLÉMENCEAU,**